COMMUNICATION D'UNE MODIFICATION TEMPORAIRE

Communication d'une modification temporaire conformément à l'article 6, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) nº 664/2014.

«Molise»

Nº UE: PDO-IT-0166-AM01 – 17.1.2019

AOP (x) IGP ( ) STG ( )

1. État membre ou pays tiers

ITALIE

2. Modification(s)

La modification concerne l'article 7 (Caractéristiques à la consommation) relatif aux caractéristiques chimiques et physiques au moment de la mise en bouteille figurant dans le cahier des charges de production, et en particulier: l'acidité libre, l'indice de peroxyde, K232, l'acide oléique.

Dès lors, le texte suivant:

«Caractéristiques chimiques et physiques au moment de la mise en bouteille:

acidité libre: ≤ 0,60%;

indice de peroxyde: ≤ 12 meq d'O_2/Kg;

K 232 ≤ 2,20;

acide oléique: entre 68 et 80 %;

polyphénols totaux (*) > 100 mg/Kg

(*) exprimés en acide caféique»

est remplacé par:

«Caractéristiques chimiques et physiques au moment de la mise en bouteille:

acidité libre: ≤ 0,60%;

indice de peroxyde: ≤ 12 meq d'O_2/Kg;

K 232 ≤ 2,20;

acide oléique: entre 68 et 80 %;

polyphénols totaux (*) > 100 mg/Kg

(*) exprimés en acide caféique»

Il a été nécessaire de procéder à cette modification en raison des conditions climatiques et phytopathologiques enregistrées pendant l'année qui, selon le rapport technique de l'ARSARP, ont entraîné une augmentation des principaux paramètres chimiques (acidité, peroxyde, K232, acide oléique).

La modification susmentionnée se justifie par la décision n° 7808 de la région du Molise, du 27 décembre 2018, qui a officiellement reconnu la nécessité, pour l'année 2018, de modifier certains paramètres relatifs à la consommation prévus dans le cahier des charges de production et en particulier certaines caractéristiques physiques et chimiques au moment de la mise en bouteille, notamment: l'acidité libre qui passe de ≤ 0,50% à ≤ 0,60%; l'indice de peroxyde qui passe de ≤ 10 meq d'O_2 /Kg à ≤ 12 meq d'O_2 /Kg; le K232 qui passe de ≤ 2,00 à ≤ 2,20; l'acide oléique qui passe de 70-80 % à 68-80 %;

Étant donné que l'article 7 du cahier des charges de production, dans la partie relative aux caractéristiques physiques et chimiques au moment de la mise en bouteille, prévoit ce qui suit: l'acidité libre doit être ≤ 0,50%, l'indice de peroxyde doit être ≤ 10 meq d'O_2 /Kg; le K232 doit être ≤ 2,00; l'acide oléique doit être compris entre 70 et 80%, et que le maintien de ces paramètres se traduirait pas la non-certification de la quasi-totalité de l'huile contrôlée, ce qui engendrerait un préjudice économique considérable pour les producteurs qui seraient dans l'incapacité d'honorer des contrats commerciaux importants, il a été jugé nécessaire de procéder à la modification temporaire du cahier des charges de production de l'huile d'olive vierge extra AOP «Molise» en fixant les valeurs suivantes: acidité libre: ≤ 0,60%; indice de peroxyde: ≤ 12 meq d'O_2 /Kg; K 232 ≤ 2,20; acide oléique: entre 68 et 80 %;

.

La modification temporaire est valable exclusivement pour la campagne oléicole 2018.

Le texte de la modification du cahier des charges peut être consulté à l'adresse suivante:

http://www.politicheagricole.it/flex/cm/pages/ServeBLOB.php/L/IT/IDPagina/8079